

(<https://preprodcachanfr.srv16.createurimage.fr/cachan-dans-la-metropole-du-grand-paris/>)

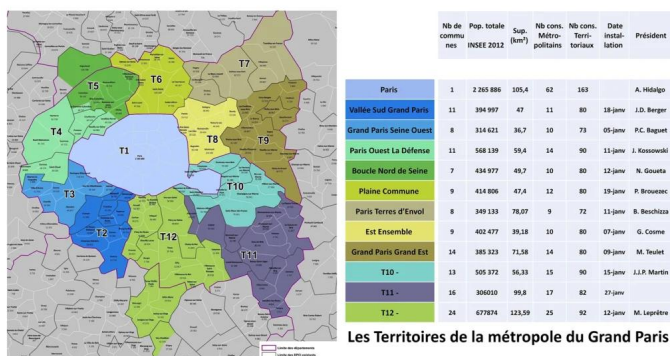
La Métropole du Grand Paris (MGP) a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour vocation d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités territoriales et de développer un nouveau modèle urbain, social, économique et durable.

La MGP est une instance administrative et politique sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre.

Elle comprend la commune de Paris et les communes des départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et certaines villes de l'Essonne et du Val d'Oise. Elle regroupe 131 communes et 7,2 millions d'habitants.



Dans le découpage territorial de la Métropole du Grand Paris, Cachan a rejoint le territoire dit « T12 », l'actuel établissement public territorial [Grand-Orly Seine Bièvre \(GOSB\)](#). C'est le 2^e plus grand territoire de la Métropole, après Paris, avec 680 000 habitants.



Carte des territoires de la Métropole du Grand Paris

Le Conseil métropolitain règle, par ses décisions, les affaires pour laquelle la MGP est compétente. Il est composé de 208 conseillères et conseillers élus au suffrage universel direct. Au minimum un représentant par commune est désigné. La maire de Cachan est le

représentant de la commune au Conseil métropolitain.

La MGP intervient dans le cadre de 5 compétences :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Protection et mise en valeur de l'environnement, et politique du cadre de vie
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Développement et aménagement économique, social et culturel